

N°661

du 03
DECEMBRE
2013



L'UNION

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

P.4 Le Fonds national de la finance inclusive

Une expérience de microfinance pour porter les plus démunis, à intégrer au ministère du Développement à la base

P.3 Affaire Kpatcha Gnassingbé et co-accusés

La Cour de justice de la Cedeao dit qu'elle ne peut ordonner la libération des Requérants

* La version finale de l'arrêt de la Cour est tombée ce 28 novembre 2013

* La Cour condamne l'Etat togolais à payer de fortes amendes suite aux violations des droits

P.3 Passation d'un marché de fourniture des matériels informatiques par la présidence de la République

Le CRD donne raison à IDS INFORMATIQUE au dépens de l'autorité contractante



Awa Nana, Président de la Cour de Justice de la CEDEAO

P.7 Le projet «Weena» de Moov-Togo
Rendre la femme togolaise plus autonome

P.3 Au nom de l'épidémie de choléra sous contrôle, malgré quelques cas isolés

Interdiction levée pour la vente des aliments dans les écoles, excepté la région Centrale et Anié

P.7 Projet d'Appui à l'Insertion Socioprofessionnelles des Jeunes Artisans

700 artisans prêts à exercer leur métier

flooz
Envoyer de l'argent devient si simple !
Service clients : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)
www.moov.tg



PA-LUNION

www.pa-lunion.com



Au nom de l'épidémie de choléra sous contrôle, malgré quelques cas isolés

Interdiction levée pour la vente des aliments dans les écoles, excepté la région Centrale et Anié

Late Pater

C'est un communiqué conjoint du ministre de la Santé et de son collègue des Enseignements primaire et secondaire, daté du 2 décembre 2013, qui annonce la bonne nouvelle. «*Depuis le 29 août 2013, une épidémie de choléra s'est déclarée au Togo. Afin de briser la chaîne de transmission de la maladie, le Gouvernement a pris des mesures diligentes en interdisant notamment la vente des denrées alimentaires aux alentours et dans les établissements scolaires. Les efforts du Gouvernement ont porté leurs fruits. Grâce aux actions engagées avec le concours des partenaires techniques et financiers, l'épidémie est désormais sous contrôle. Toutefois, quelques cas isolés sont signalés dans certaines régions du Togo. En vue de consolider les résultats obtenus et d'éradiquer définitivement la maladie, les populations sont invitées à redoubler de vigilance et à continuer à respecter les mesures d'hygiène préconisées, notamment le lavage systématique des mains et des fruits avant leur consommation, la protection des denrées alimentaires et l'utilisation des latrines. Compte tenu de l'évolution positive de la situation, l'interdiction de la vente des denrées alimentaires aux alentours et dans les établissements scolaires est levée à compter du 2 décembre 2013, sauf dans la région Centrale et le district sanitaire d'Anié où le risque de la transmission de la maladie*



Yao Florent Maganawè, Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire

persiste. Toutefois, les contrôles systématiques d'hygiène seront renforcés par les services techniques compétents, en collaboration avec les chefs des établissements scolaires sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet, seules les revendeuses de denrées alimentaires ayant une carte d'hygiène en cours de validité seront acceptées dans les établissements. Le ministre de la Santé et le ministre des Enseignements primaire et secondaire exhortent l'ensemble des populations, en particulier les parents d'élèves, et toutes les parties prenantes du secteur de l'éducation à rester mobilisés pour lutter contre la propagation de cette maladie», précise le texte.

Les premiers cas de diarrhée grave et de choléra ont été enregistrés fin août à Lomé et dans les Lacs, particulièrement à Anfoin. Par la suite, d'autres cas ont été notés à l'intérieur du pays, notamment dans la région Centrale. «*Au jour*

d'aujourd'hui, nous sommes à 116 cas notifiés par nos services de districts sanitaires et parmi ces cas, 4 décès ont été enregistrés. L'épidémie touche principalement la région maritime et Lomé-Commune et deux districts sanitaires de la région centrale, notamment Tchoudjo et Tchamba. Environ 10 districts sanitaires sur les 40, sont touchés par l'épidémie», a indiqué début novembre Dr. Landoh Dadja Essaya, Chef Programme National de Lutte contre les maladies diarrhéiques.

Un comité de coordination a été mis en place pour marquer de près la situation. Et trois centres de santé ont été retenus pour la prise en charge des cas déclarés, à savoir le CHU Sylvanus Olympio, l'Hôpital secondaire de Bè et le CMS d'Adakpamé. Mi-octobre, l'Organisation Mondiale de la Santé a fait don d'un lot d'intrants et de médicaments au Togo pour la prise en charge des malades.

Passation d'un marché de fourniture des matériels informatiques par la présidence de la République

Le CRD donne raison à IDS INFORMATIQUE au dépens de l'autorité contractante

Début octobre 2013, l'invitation était lancée aux candidats. La présidence de la République veut se faire fournir et installer des matériels informatiques et accessoires. Un appel d'offres est lancé, en deux lots : PC fixe, imprimante laser monochrome, onduleurs et multiprises parasurtenseurs avec au moins huit sorties (lot 1) ; ordinateur portable, server, Windows server, tablette mini nouvelle génération (lot 2). Trois offres ont été déposées, venant de Computer Plus, 01 Informatique et IDS Technologie. A l'ouverture des plis, la commission de passation des marchés publics de la présidence de la République dit avoir constaté que l'enveloppe extérieure de l'offre de IDS Technologie comporte son nom, son adresse et son cachet, et l'a rejetée séance tenante avant d'ouvrir les deux autres offres. Ce qui sous-tend la saisine du Comité de règlement des différends (CRD) par IDS Technologie pour arbitrage.

IDS Technologie soutient que l'apposition de son nom, son adresse et son cachet sur l'enveloppe extérieure répond au souci de respecter les dispositions du dossier d'appel d'offres, précisément les instructions aux candidats selon lesquelles «*l'enveloppe extérieure devra comporter entre autres le nom et l'adresse du candidat*». Un argument contre lequel l'autorité contractante pond un mémoire en réponse, faisant référence à l'application de l'article 53 du code des marchés publics et d'une précédente décision du CRD du 7 août 2013 concernant le même cas de figure. Cependant, aux termes dudit article 53, «*les offres sont*

adressées sous pli fermé, portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres. Il ne doit être donné aucune indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet».

Alors, «*l'autorité contractante qui a instruit les candidats de préciser leur nom et adresse sur l'enveloppe*

demandé aux candidats de faire ce qui est interdit, alors que le candidat a fait une interprétation erronée du terme «cachetées» qu'il a assimilé à l'apposition de son cachet d'identification, dans la décision sus-référée. «Le Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics a, par décision



Mme Ayélé Datti, Présidente du CRD

extérieure ne peut, au risque de méconnaître les dispositions qu'elle a édictées à l'endroit des candidats, rejeter l'offre contenue dans une enveloppe portant le nom et l'adresse du candidat», indique le Comité de règlement des différends. En plus, par la décision du 7 août 2013, la jurisprudence est constante que «*toute mention apposée sur l'enveloppe extérieure permettant d'identifier le candidat n'est pas autorisée et doit entraîner le rejet de l'offre*». La présidence de la République a donc expressément

du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable à la passation des marchés de fournitures et/ou de services connexes dont le montant prévisionnel supérieur à cinquante millions de francs Cfa toutes taxes comprises, version avril 2012, fait obligation à toutes les autorités contractantes d'utiliser ledit dossier type ; dans ce dossier type ne figure aucune clause demandant explicitement aux candidats d'indiquer leur nom et adresse sur l'enveloppe extérieure ; il se déduit qu'en dehors des mentions identiques pouvant se trouver à la fois sur les enveloppes intérieures et extérieure, seules les premières doivent comporter le nom et l'adresse du candidat ; a contrario, l'identité du candidat ne doit pas figurer sur l'enveloppe extérieure ; il est surprenant qu'en dépit de la large diffusion faite par l'Autorité de régulation des marchés publics de la version 2012 du dossier type d'appel d'offres à travers sa remise matérielle aux autorités contractantes lors des formations et sa publication sur son site internet, l'autorité contractante (ndlr : la présidence de la République) ait encore utilisé un dossier d'appel d'offres contenant des dispositions contraires à la réglementation des marchés publics...», a finalement tranché le CRD dans sa décision du 27 novembre 2013. Logiquement, la procédure de passation est annulée afin qu'elle soit purgée de la mauvaise clause. Elle va être reprise sur la base du dossier type d'appel d'offres en vigueur. Ce qui ne devait pas arriver sans la frustration ressentie et exprimée par IDS Technologie.

suite à la page 4

Affaire Kpatcha Gnassingbé et co-accusés

La Cour de justice de la Cedeao dit qu'elle ne peut ordonner la libération des Requérants

* **La version finale de l'arrêt de la Cour est tombée ce 28 novembre 2013**

* **La Cour condamne l'Etat togolais à payer de fortes amendes suite aux violations des droits**

L'affaire «Kpatcha gate» a été définitivement évacuée par la Cour de justice de la Cedeao. La copie certifiée conforme a été remise à toutes les parties depuis le 28 novembre dernier. Elle situe de ce fait l'opinion sur les analyses, les arguments des avocats des Requérants et ceux de l'Etat togolais et les décisions requêtes par requêtes de la Cour de justice de la Cedeao.

En effet, sur saisine des avocats de Kpatcha Gnassingbé et co-accusés, le 08 août 2011, la Cour de justice de la Cedeao était appelée à se prononcer sur «la tentative d'atteinte à la sûreté de l'Etat» du 12 avril 2009. Fait dont Kpatcha Gnassingbé est cité comme principal instigateur et mis aux arrêts le 15 avril de la même année avant la levée de son immunité parlementaire par l'Assemblée nationale. Quelques jours après son arrestation, 32 autres personnes seront interpellées et maintenues en détention préventive jusqu'au procès qui les condamna tous, certains à la prison ferme, d'autres à des peines d'années ayant couvert leur garde-à-vue.

Les avocats de Kpatcha Gnassingbé et co-accusés ont saisi la Cour sur des motifs de violations des droits à la défense, droits à la visite, droits à la santé, droits à l'intégrité physique et droits à un procès équitable dans un délai raisonnable de l'ensemble de leurs clients. Pour ces raisons, ils ont sollicité la Cour à dire et juger que : l'arrestation de Monsieur Kpatcha GNASSINGBE, député à l'Assemblée Nationale, sans le respect des textes en vigueur en la matière, à savoir celles relatives à la levée de son immunité parlementaire est une violation de l'article 53 alinéa 1, 2 et 3 de la Constitution Togolaise du 14 octobre 1992 ; les agissements des Agents



Awa Nana, Présidente de la Cour de Justice CEDEAO

de l'ANR, du camp RIT et du camp de la gendarmerie de Lomé constituent des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la négation du droit de visite, du droit à la défense et du droit à la santé constitue une torture

morale et la détention des Requérants à l'ANR, pendant plus de deux(2) ans, est une violation du droit à être jugé dans un délai raisonnable.

Ainsi, il demande à la Cour de : condamner l'Etat togolais à veiller à

ce que la procédure judiciaire en vigueur en matière d'arrestation et de détention, soit désormais respectée ; à prendre des mesures urgentes pour assurer la protection des Requérants contre tout mauvais traitement ou intimidation ; l'Etat du Togo à payer à chacun des Requérants la somme de Cent Cinquante Millions (150.000.000) FCFA à titre de dommages-intérêts ; d'ordonner à l'Etat togolais, la cessation de toute forme de détention au secret des Requérants ; la libération immédiate des Requérants encore détenus ; à l'Etat togolais de permettre aux Requérants d'exercer leur droit à un procès équitable ; que l'exercice

A sa sixième émission de l'année

Les obligations du Trésor public atteignent 128% de taux de couverture

Jean Afolabi

Pour un montant de 28,000 milliards de francs Cfa mis en adjudication, la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (Bceao), institut d'émission commun à huit pays dont le Togo, en est arrivée, le 29 novembre 2013, à un montant des soumissions de 35,842 milliards, soit un taux de couverture de 128,01%. La Banque centrale en a gentiment rejeté le surplus de 7,842 milliards.

L'émission arrive à échéance au bout de 5 ans, au 29 novembre 2018, avec un an de différé. La valeur nominale unitaire est de 10 000 francs, avec un taux d'intérêt de 6,50%. Le remboursement du capital sera annuel avec une année de différé, par amortissement constant, précise la Banque centrale. L'adjudication s'inscrit dans le cadre des actions menées par l'Etat pour la mobilisation des ressources nécessaires au financement des projets

d'investissement en vue de consolider la dynamique d'une croissance forte et durable de l'économie nationale, ajoute la Banque centrale.

L'opération a enregistré 16 participations venant des Etats de l'Union économique et monétaire ouest africaine (Uemoa), à l'exception de la Guinée-Bissau et du Niger. De loin, 14,000 milliards ont été proposés par des institutions du Togo, dont 9,100 milliards retenus. Le Bénin a proposé 6,742 milliards pour 6,722 milliards retenus. Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont proposé respectivement 2,000 milliards et 3,000 milliards pour 2,000 milliards retenus pour chacun. Le Mali a proposé 9,000 milliards dont 1 milliard rejeté. Le Sénégal a proposé 1,000 milliard pour 0,178 milliard retenu par la Banque centrale.

En fait, d'après la programmation de la Banque centrale, le Trésor public togolais attendait une émission de bons, la dernière de l'année, le

18 décembre prochain pour un montant de 25,000 milliards. On en est finalement à la sixième émission du Trésor public, après les bons du 1^{er} février, du 26 avril, du 24 juillet et du 18 octobre, toutes d'une valeur de 25,000 milliards, et les obligations du 23 août d'un montant 37,5 milliards.

En juillet, alors que le Trésor public s'attendait à récolter 25,000 milliards sur le marché financier régional, sa troisième émission de bons de l'année, valeur 24 juillet 2013, a connu un taux de couverture en adjudication par les soumissionnaires de 208,20% avec des montants proposés à 52,050 milliards de francs. La Banque centrale en a finalement retenu 32,350 milliards pour le financement des actions du gouvernement, soit 129,40% du montant mis en adjudication. Le bon est émis pour une durée d'un an, avec échéance le 22 juillet 2014, au taux de 4,66%.

Affaire Kpatcha Gnassingbé et co-accusés

La cour de justice de la Cedeao dit qu'elle ne peut ordonner la libération des Requérants

suite de la page 3

de ce droit soit effectif dans les délais les plus brefs ; à l'Etat togolais d'ouvrir une enquête sans délai pour situer les responsabilités des Agents incriminés, en l'espèce, et d'ouvrir un procès à leur encontre et à l'Etat togolais, de libérer tous les Requérants pour violation de leurs droits à la défense, de leurs droits à l'intégrité physique et morale et de leurs droits à être jugés par une juridiction indépendante et impartiale.

Face à cette requête des avocats des Requérants, l'Etat togolais représenté par ses avocats a répondu par un mémoire portant exceptions d'incompétence de la Cour et l'irrecevabilité de l'action des Requérants. En clair, la défense de l'Etat togolais exige de la Cour de : se déclarer incompétente pour ordonner la libération des Requérants; donner acte à l'Etat de ce que suite au rapport de la CNDH, des dispositions sont prises en vue de l'évaluation exacte des préjudices subis par certains Requérants au cours de leur arrestation ou détention ; débouter les Requérants de toutes leurs autres demandes comme mal fondées et de les condamner aux entiers dépens.

Après l'ouverture du procès au cours duquel les deux parties ont été entendues suivant leurs argumentaires la Cour a finalement tranché après plusieurs mois de débats. Et suivant ces prérogatives, elle s'est prononcée sur la forme et le fond de l'affaire.

Sur la forme, la Cour a déclaré recevable l'action des Requérants.

Au fond, la Cour a jugé :

* En ce qui concerne l'immunité parlementaire de Monsieur Kpatcha GNASSINGBE, la Cour juge qu'il n'y a pas de violation du fait que c'est la procédure de flagrant délit qui a été utilisée par la Juridiction Nationale en vertu des dispositions constitutionnelles de l'Etat Défendeur.

* Sur les violations des droits : elle dit que l'Etat Togolais de par le fait de ses Agents a commis des actes de tortures sur les Requérants et ainsi violé leurs droits à l'intégrité physiques et morale; elle donne acte à l'Etat Togolais, de ce qu'il offre de réparer les dommages subis par les victimes de ces actes de tortures; elle dit également que le droit des Requérants au procès équitable a été violé en raison de l'utilisation au cours du procès des preuves obtenues sous les actes de torture; elle dit que le droit à la Défense des Requérants a été violé. En conséquence, elle ordonne à l'Etat Togolais de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires et urgentes pour faire cesser la violation de ce droit au procès équitable.

* Sur les autres droits par contre : elle Déclare non établies l'arrestation et la détention arbitraires alléguées par les Requérants; elle déclare que l'Etat Togolais n'a pas violé le droit à la liberté des Requérants; que la violation du droit à la santé alléguée par les Requérants n'est pas prouvée; que la violation du droit des Requérants à être jugés dans un délai raisonnable n'est pas violé; que la détention des Requérants étant fondée sur une base légale et n'étant pas arbitraire, dit n'y avoir pas lieu à ordonner leur

libération; que l'Etat Togolais n'a pas violé le droit à la visite des Requérants.

Cependant, la Cour a statué sur les réparations. Elle a ordonné à l'Etat Togolais de payer aux Requérants en réparation des dommages respectifs subis et en dommages intérêts toutes causes confondues: la somme de 20 Millions FCFA à chacun des Requérants victimes des actes de tortures telles que listées au Rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et reconnues par l'Etat Togolais et celle de 3 Millions de FCFA aux autres Requérants n'ayant pas subi d'actes de tortures. Pour finalement mettre les dépens à la charge de l'Etat togolais.

Cette condamnation de l'Etat togolais n'est pas allée à la libération des Requérants. Car, la Cour estime que la détention des Requérants est fondée sur une base légale et ne peut être qualifiée d'arbitraire. Surtout qu'il ne lui appartient pas de dire si les faits sur la base desquels les Requérants ont été arrêtés et sont détenus sont établis ou non. « En conséquence, la Cour ne peut non plus ordonner la libération des Requérants, au risque, également de s'immiscer dans les procédures des juridictions nationales, jurisprudence également établie sur ce point. En conclusion sur ce point la Cour rejette les griefs de détentions arbitraires, et dit, qu'elle ne peut ordonner la libération des Requérants. » conclut la Cour communautaire sur la question de libération évoquée par les avocats des Requérants.

Le Fonds national de la finance inclusive

Une expérience de microfinance pour porter les plus démunis, à intégrer au ministère du Développement à la base

* «La vocation intrinsèque des ministères des finances n'est pas compatible avec les diligences d'un véritable chantier de promotion» (officiel).

Au conseil des ministres le 27 novembre dernier, il est apparu que le secteur de la microfinance, qui s'est révélé comme une alternative crédible de financement des activités de lutte contre la pauvreté, est confronté à des difficultés récurrentes et n'a pas permis de répondre entièrement aux besoins particuliers des couches les plus vulnérables de la société. Entre plusieurs maux, on cite le faible accès aux ressources financières adaptées aux spécificités des besoins des pauvres, des ruraux, des jeunes et des femmes ; l'absence de mécanismes d'accompagnement en termes de véritable promotion, de renforcement des capacités et d'appuis divers ; et l'absence de mécanismes de sécurisation pour la gestion de nombreux risques auxquels font face les institutions de microfinance.

Toutes ces contraintes handicapent sérieusement la promotion d'un secteur de microfinance viable, tourné vers son objectif premier, la lutte contre la pauvreté et la facilitation de l'accès pour tous, surtout les plus démunis, aux services financiers de base, explique-t-on au ministère du Développement à la base. L'expérience a bien réussi au Bénin voisin, au Sénégal ou encore en République démocratique du Congo pour y apporter la solution : la finance



Mme Victoire Tomégah Dogbé, Ministre du Développement à la base

inclusive. Et c'est ce qu'envisage le Togo aussi.

On entend par «finance inclusive» un système financier caractérisé par l'accès de l'ensemble des ménages et des entreprises, à un coût raisonnable, à la gamme de services pour laquelle ils sont bancables. C'est des institutions saines, régies par des systèmes de gestion internes appropriés, des normes de performance sectorielles, un suivi des performances par le marché, et si nécessaire, une réglementation adéquate. C'est aussi la pérennité financière et institutionnelle comme moyen d'offrir un accès durable aux services financiers. C'est enfin la diversité des prestataires de services financiers, afin de proposer aux clients une large variété de

solutions efficaces et adaptées.

D'après le conseil des ministres, le Fonds interviendra essentiellement à travers des appuis institutionnels aux structures de microfinance et aux populations cibles. Les appuis envisagés se feront sous forme de refinancement et de mise en place de lignes de crédit ciblant spécifiquement les couches les plus démunies. Le Fonds permettra également de mieux sécuriser les ressources disponibles et d'assurer un meilleur accompagnement des populations vulnérables grâce à de nouveaux produits adaptés à leur situation et à leurs besoins particuliers.

S'agissant de la direction de la promotion de la finance inclusive au sein du ministère du Développement à la base, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes, sa création est rendue nécessaire par la spécificité de la promotion de la microfinance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il est en effet difficile de coupler cette activité exigeante avec les attributions des structures étatiques chargées du secteur financier traditionnel, souligne-t-on officiellement. Il est dit que les analyses faites dans la plupart des pays qui se sont engagés dans la construction des secteurs financiers inclusifs montrent que si les ministères des finances excellent dans l'appui technique aux institutions en matière de suivi, de supervision et de contrôle des institutions, ils sont structurellement et philosophiquement incapables de conduire une action efficace en termes d'accompagnement technique et financier aux fins de promotion du secteur. «La vocation intrinsèque des ministères des finances n'est pas compatible avec les diligences d'un véritable chantier de promotion», explique-t-on au ministère du Développement à la base. Ce ministère aura la charge de s'assurer de la qualité de la gestion du Fonds. A cet effet, il fait procéder à toute enquête et vérifications administratives et financières utiles.

La mise en œuvre de ce concept viendra compléter les actions engagées depuis quelques années par le Gouvernement pour répondre aux besoins des couches les plus vulnérables de nos sociétés dont le mieux-être repose sur une bonne articulation de l'intervention des structures de microfinance et surtout sur des produits innovants axés sur l'inclusion économique et sociale.

A Bali, après les Américains et les Européens

Les producteurs africains de coton désormais confrontés aux subventions en Asie

Le coton sera l'un des sujets abordés lors de la conférence de l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce, qui commence ce mardi 3 décembre 2013 à Bali. Ici, indique-t-on sur RFI, les pays africains producteurs de coton vont revenir à la charge contre les subventions au coton dans les pays occidentaux. Mais se tromperaient-ils de cible ? Les subventions de l'Europe et des États-Unis à la production de coton ne font que décliner depuis 2008, car le prix de la fibre blanche est redevenu rémunérateur sur le marché international, rendant inutile un soutien à ces producteurs des pays riches. L'Europe et les États-Unis ont pu faire l'économie de ces aides publiques.

Au contraire, les prix record de la fibre en 2009-2010 sur le marché mondial ont poussé la Chine à subventionner comme jamais ses propres producteurs. Traumatisée par le niveau très élevé des 30% de coton que la Chine prélève sur le marché mondial pour faire tourner son industrie textile, Pékin a voulu s'assurer un minimum d'approvisionnement en coton chinois. C'était une priorité stratégique : remplir les stocks nationaux de coton. La Chine est ainsi devenue le pays au monde qui

subventionne le plus ses producteurs de coton, avec des aides dont le montant a quintuplé en cinq ans ! Maintenant que les prix mondiaux se sont un peu calmés et que le coton mondial est plus abondant, les réserves pléthoriques de la Chine sont en outre une menace sur le prix payé à tous les autres producteurs dans le monde, y compris le producteur africain.

L'Inde n'est pas en reste, elle subventionne ses cotonculteurs pour son industrie textile, mais aussi pour exporter du coton lorsqu'elle est excédentaire, en changeant sans cesse les règles du commerce de la fibre : 15 fois en cinq ans, contre 3 fois pour la Chine. Le coton indien est ainsi devenu le premier concurrent du coton africain sur le marché international.

Les pays cotonniers d'Afrique membres du C4, Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad, n'en défendront pas moins leurs revendications au sein de l'Organisation mondiale du commerce, à savoir : l'entrée du coton des pays les moins avancés sans droit de douane ni quota dans les pays riches, et la disparition immédiate des subventions qui perdurent en Europe et aux États-Unis.

Coupe du Monde/Brésil 2014

Nouveau recours du Burkina Faso contre l'Algérie

Son premier recours auprès de la FIFA rejeté, le Burkina Faso a décidé d'en déposer un second toujours au sujet du match contre l'Algérie. Les Etalons visent cette fois l'arbitrage de Badara Diatta, qui a refusé un but à Charles Kaboré et n'a pas laissé suffisamment de temps additionnel, d'après les Burkinabè.

On pensait le feuilleton terminé, il n'en est rien dans les fait car le Burkina Faso n'en a visiblement pas fini avec les procédures. Déboutés par la FIFA après avoir déposé un recours à la suite du barrage retour à la Coupe du monde 2014 contre l'Algérie, les Etalons n'ont pas dit leur dernier mot. Lors d'un point presse qui s'est tenu dimanche, le président de la Fédération burkinabè (FBF), Sita Sangaré a estimé que la qualification avait été volée aux siens à Blida avec la complicité de l'arbitre de la rencontre.

«Après tout ce qui s'est passé sur le terrain le 19 novembre à Blida, la FBF a estimé que la qualification du Burkina a été volée avec la complicité de l'arbitre sénégalais», a confié le dirigeant dans des propos relayés par l'Agence de presse africaine. Le colonel Sangaré pointant du doigt l'arbitre sénégalais Badara Diatta,



avec «le but refusé de Charles Kaboré et le temps additionnel qui n'est pas allé à son terme.» De quoi pousser la FBF à déposer un nouveau recours dans ce sens auprès de la FIFA.

Un nouvel épisode dans un feuilleton qui commence tourner au ridicule pour le camp algérien, là où

côté burkinabè la plainte est prise au sérieux. «Nous refusons que notre pays soit traité comme un moins que rien. Le football a des règles et lorsqu'elles sont foulées au pied, il est prévu que la partie qui s'estime lésée, demande réparation», a fait savoir le président Sangaré, avant de conclure en

guise de réponse aux détracteurs : «Non, la FBF n'est pas un mauvaise perdante. Elle veut seulement que le droit soit dit et que cela serve de leçon car c'est l'avenir du football lui-même qui est menacé si de telles pratiques mafieuses doivent toujours exister dans notre milieu.»

L'Afrique du sud accueille de nouveau le Trophée

Le 1er décembre 2013, la Tournée du Trophée de la Coupe du Monde de la FIFA™ par Coca-Cola a effectué la dernière étape de son périple africain dans le pays qui a accueilli la dernière Coupe du Monde de la FIFA™ en 2010 : l'Afrique du Sud.

Cette visite du trophée a permis de renouer avec l'engouement extraordinaire qui avait accompagné la dernière édition de l'épreuve reine du football mondial. Le trophée restera en Afrique du Sud pendant trois jours, ce qui donnera l'occasion au public de refaire connaissance avec le symbole le plus convoité du monde de football, le tout à travers une série d'événements destinés au public.

La Tournée du Trophée de la Coupe du Monde de la FIFA™ par Coca-Cola a débuté sa tournée africaine en Tunisie, avant de passer par l'Algérie, le Maroc, le Ghana, Kenya, la Tanzanie et finalement l'Afrique du Sud. À chaque étape, les fans ont eu l'opportunité de partager la joie de la Coupe du Monde. Après son étape de trois jours en Afrique du Sud, le trophée fera une

pause dans sa tournée pour faire une apparition très attendue à l'occasion du Tirage au sort final de la Coupe du Monde 2014. Le 9 décembre, le trophée prendra la destination du Moyen-Orient, avec des arrêts prévus en Arabie Saoudite, au Qatar et aux Émirats Arabes Unis.

L'étape sud-africaine de la Tournée du Trophée de la Coupe du Monde de la FIFA™ par Coca-Cola n'est que l'une des composantes de l'implication permanente de la FIFA dans le pays hôte de la Coupe du Monde 2010, dans l'optique d'assurer l'héritage durable de l'événement en Afrique du Sud. Le Fonds d'héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 a été fondé sur la lancée de la Coupe du Monde 2010 afin de promouvoir et d'étendre le développement du football en Afri-



que du Sud et de soutenir des initiatives qui utilisent le football comme outil de développement social. Le Fonds a tenu une réunion à Johannesburg, plus tôt dans le mois, afin

d'évaluer les progrès réalisés grâce aux premières bourses délivrées au début de l'année, et de fixer les conditions de la prochaine phase de demandes.

Nouvelle vie pour les legs de Londres 2012

De nouveaux legs des Jeux Olympiques de 2012 à Londres sont prêts pour leur nouvelle vie : les premiers occupants emménagent dans les immeubles de l'ancien village olympique et le plongeur de haut niveau résidera désormais au Centre aquatique.

La nouvelle résidence East Village où étaient hébergés 23 000 athlètes et officiels durant les Jeux à Londres a reçu ses premiers résidents dans cinquante des 2 818 appartements et maisonnettes rendus disponibles après la reconversion du village olympique.

Depuis la fin des Jeux, l'ODA, l'entité responsable des biens olympiques, et les entreprises qui travaillent pour elle ont reconfiguré l'ensemble des habitations de l'ancien village olympique, démonté les aménagements temporaires et installés nouveaux planchers et cuisines. Les travaux se poursuivent dans les appartements restants qui seront remis par étapes à la fin de l'année et au début de la suivante.

« Le legs de Londres 2012 prend réellement forme, » a déclaré Sir John Armitt, président de l'ODA à cette occasion. « Toutes les semaines des familles, des couples et des célibataires se voient remettre les clés de leur nouveau domicile. Nous avons tenu à ce qu'ils jouissent des normes aussi élevées que celles dont bénéficiaient les athlètes et les spectateurs durant les Jeux à Londres. Cela a pris un peu de temps mais nous sommes certains que les habitants d'East Village vont aimer leur résidence! »

Ces habitations vont de l'appartement d'une pièce à la maison de ville de 4 pièces avec balcons, terrasses privées spacieuses ou jardins. Elles sont réunies autour de

cours privées, avec des espaces publics à proximité, parcs paysagers et naturels, terrains de jeu pour les enfants, à deux pas du Parc olympique Queen Elizabeth.

Dans le Parc même, le Centre aquatique a lui aussi subi une transformation magistrale depuis les Jeux Olympiques et il est prêt désormais à offrir des installations de classe mondiale aux athlètes de haut niveau et au public local.

Il a été annoncé que le nouveau Centre de haut niveau du plongeon allait y établir sa résidence. Il y disposera d'un espace d'entraînement pour les plongeurs de haut niveau de tout le pays, tout en étant une source d'inspiration aux générations à venir de plongeurs en herbe.

« C'est fantastique que le plongeur britannique ait élu domicile au Centre aquatique. » a déclaré Dennis Hone, directeur général de l'entité responsable du développement du legs de Londres. « Cet équipement de classe mondiale sera utilisé par certains des meilleurs plongeurs du pays lorsqu'il ouvrira l'année prochaine. »

« Ce centre servira à l'entraînement du haut niveau et pour les compétitions tout en étant ouvert au public au même tarif qu'une piscine municipale. Le sport de haut niveau sera pratiqué en parallèle avec la vie sportive du grand public, ce qui est bien l'expression d'un legs durable pour tous. »

FOOTBALL/

Mondial des clubs : Al Ahly punit Abdel Zaher

Le groupe de joueurs d'Al Ahly qui va participer à la Coupe du monde des clubs a été dévoilé. Sanctionné pour son geste en finale retour de la Ligue des champions, l'attaquant des Diables Rouges Abdel Zaher a été écarté.

C'est un groupe de 24 joueurs, qui devra être ramené à 23, qu'Al Ahly a officialisé pour la Coupe du monde des clubs qui va se dérouler au Maroc du 11 au 21 décembre 2014. Les récents vainqueurs de la Ligue des champions ont tenu parole et l'attaquant Abdel Zaher, buteur lors de la finale n'a pas été retenu pour la compétition. Il paye ainsi son geste lors de la célébration de son but, un signe de soutien à l'ancien président, Mohamed Morsi.

Le récent champion d'Afrique est directement qualifié pour les quarts de finale où il affrontera la formation chinoise de Guangzhou Evergrande, championne de la zone Asie. Les choses vont se corser pour les Diables Rouges en cas de qualification car se serait alors le Bayern Munich qu'il faudrait affronter en demi. Une affiche de prestige à laquelle manquera quoiqu'il arrive Abdel Zaher.

Le groupe d'Al Ahly/Gardiens : Sherif Ekrany, Ahmed Adel Abd El Moneam, Mahmoud Abou El Saoud./Défenseurs : Ahmed Fathy, Sherif Abdelfadeel, Wael Goma, Saad Samir, Rami Rabia, Mohamed Naguib, Sayed Moawad, Ahmad Shedi Kenawi, Sabri Rahil./ Milieux : Ahmed Nabil, Mahmoud Hassan, Hossam Ashour, Walid Soliman, Shehab Ahmed, Abdalla Said, Ahmed Shoukry, Mohamed Aboutrika, Dominique Da Sylva./ Attaquants : Emad Meteab, Amr Gamal, Elsayed Hamdi.

FOOTBALL/

CAF : première historique pour le Soudan du Sud

Dernière Fédération a avoir intégré la Confédération africaine de football, le Soudan du Sud va voir deux de ses clubs, Atlabara FC et Malakia FC, prendre part pour la première fois aux compétitions continentales.

Atlabara FC, en Ligue des champions, et Malakia FC, en Coupe de la Confédération, rentrent dans l'histoire comme les deux clubs du Soudan du Sud à s'être engagés pour la première fois dans les compétitions interclubs de la CAF.

La lettre d'engagement des deux clubs, expédiée par la fédération du Soudan du Sud, est parvenue au secrétariat général de la CAF le 30 novembre 2013, date limite fixée pour les engagements en Ligue des champions et en Coupe de la Confédération pour la saison 2014.

Atlabara FC est sacré champion avant la dernière journée du championnat qui se dispute le week-end prochain, tandis que Malakia FC a remporté la Coupe nationale, dont la Fédération est la 54e et dernière association membre à avoir rejoint la Confédération africaine de football en février 2012. Le pays a intégré la FIFA en mai de la même année comme 209e membre.

Au cours de sa visite dans le pays du 24 au 26 septembre dernier, le président de la CAF, Issa Hayatou, a pu mesurer l'engagement des autorités de ce jeune état à s'investir pour le développement du football. Pour accompagner ces efforts et ceux de la FIFA, la CAF a fait du Soudan du Sud, une association prioritaire dans le cadre de la 3e phase du programme d'assistance financière de la CAF (CAFAP). Tout comme en terme de programmes de formations dans divers domaines (entraînement, administration, arbitrage...).

moovréactivation

réactivez votre carte SIM
et bénéficiez de 100% de bonus
pour tout rechargement à partir de 200 F.

moov
no limit

DE BONUS OFFERTS

Offre destinée aux numéros désactivés entre janvier et août 2013 et valable uniquement pour les rechargements via emoo et cartes de recharges.

www.moov.ig

Service clients : 7777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)

groupe
etisalat

Projet d'Appui à l'Insertion Socioprofessionnelles des Jeunes Artisans

700 artisans prêts à exercer leur métier

Etonam Sossou

Ils sont maçons, menuisiers, soudeurs, coiffeurs, couturières, peintres, mécaniciens, vulcanisateurs, plombiers, électriciens, carrossiers à recevoir de quoi se lancer dans la vie professionnelle. Ces 700 jeunes qui se sont distingués de la foule par des tee-shirts blancs, ont eu droit, le 30 novembre 2013 à Blitta, à une grande cérémonie de remise de kits d'outillage présidée par Faure Gnassingbé.

Les kits remis aux artisans sont composés de postes à souder, de règles métalliques, de règles perroquets, de scies à dos, de rabots double, de limes plates, de tondeuses électriques ainsi que des clés à laines. Provenant de onze préfectures (Avé, Zio, Golfe, Blitta, Sotouboua, Tone,

Cinkassé, Haho, Ogou, Kozah et Kéran), les bénéficiaires de ces kits, estimés à 210 millions de FCFA, ont été sélectionnés dans le cadre du Projet d'Appui à l'Insertion Socioprofessionnelles des Jeunes Artisans piloté par le ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes.

«L'objectif de ce projet est de faciliter l'installation des jeunes diplômés de la formation professionnelle en leur offrant une formation en entrepreneuriat pour leur permettre de mieux gérer et pérenniser leurs activités d'une part, et en leur apportant d'autre part un appui matériel pour renforcer leurs moyens de production et de travail » a précisé Mme Tomégah Dogbé,



Le Président Faure Gnassingbé remettant une attestation à un bénéficiaire

ministre du développement à la base, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes.

Pour elle, «le secteur de

l'artisanat regorge d'un potentiel énorme d'emploi et participe pour une part importante au PIB de notre pays. Ce double intérêt justifie l'importance qu'accorde le gouvernement à ce secteur en tant que levier de croissance économique et de création d'emplois décents surtout pour les jeunes »

En prélude à la cérémonie de remise des kits, le président de la République a rencontré au centre des jeunes de Blitta, les délégués des artisans pour échanger sur les questions liées au secteur.

Rappelons qu'une première vague de 600 artisans formés avait bénéficié en mars 2011 de Kits d'outillage d'une valeur de 75 millions de FCFA au cours d'une cérémonie officielle présidée à Tsévié par le chef de l'Etat Faure Gnassingbé et une deuxième vague de 400 jeune artisans formés ont bénéficié en juillet 2012 de Kits d'outillage d'une valeur de 110 millions de f FCA au cours d'une cérémonie à Amlamé présidée par le Premier Ministre d'alors Gilbert Houngbo. Une autre vague de 300 artisans qui

ayant suivi une formation en entrepreneuriat ont également reçu le 20 avril à Niamtougou des Kits d'outillage.

Nombre de jeunes artisans dont des maçons, des mécaniciens à deux roues et auto, ainsi que plusieurs autres corps de métiers ont pu ainsi ouvrir leurs ateliers grâce à ce projet financé en grande partie par le budget de l'Etat avec une contribution de la Présidence de la République et du PNUD.

Prévu pour s'étaler sur cinq ans, le projet d'appui à l'Insertion Socioprofessionnelle des Jeunes Artisans ambitionne de couvrir toutes les préfectures du Togo à l'horizon 2015. Il prévoit la formation de 5000 jeunes à raison de 1000 par ans.

Le Togo s'est doté en juin 2012, d'une loi portant code de l'artisanat visant à réglementer l'exercice des métiers de l'artisanat. L'artisanat est l'un des secteurs les plus importants de l'économie togolaise. Avec environ 60 principaux corps de métiers et 131 activités artisanales afférentes, il contribue, selon les estimations, à environ 18% du PIB et est l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi

Le projet «Weena» de Moov-Togo

Rendre la femme togolaise plus autonome

Les femmes togolaises produisent 46% du PIB de leur pays. Mais elles manquent souvent de moyens pour le développement de leurs activités qu'elles soient en milieu rural ou urbain. L'opérateur de téléphonie mobile Moov a pensé à elles en

socio-économique des femmes en milieu rural, pour favoriser leur développement personnel et communautaire et contribuer à leur indépendance. «La femme togolaise est brave, dynamique et génératrice de revenus pour soutenir la famille. A Moov nous

compte améliorer les conditions de vie des femmes, développer l'entrepreneuriat et la communication dans les communautés. Aussi vise-t-il le renforcement de son programme de responsabilité sociétale à l'endroit des populations



La table d'honneur à la cérémonie de lancement

créant le programme «Weena», officiellement lancé le 02 décembre 2013, à Lomé.

«Weena» est un vaste programme d'accompagnement

avons jugé qu'elle mérite d'être accompagné dans ses efforts», a affirmé le Directeur Général de Moov-Togo Djibril Ouattara.

A travers ce programme, Moov

togolaises par des actions à l'endroit de communautés de femmes.

Pour une forte adhésion des femmes à «Weena», Moov va s'appuyer sur trois ambassadrices choisies sur la base de leurs actions en faveur de la gent féminine. Il s'agit de : Mlle Edwige Eméfa Ségbé (Miss Togo 2013), Mmes Ténu Aimée Abra (présidente de l'ong Sainte Thérèse de l'enfant Jésus-Togo) et Hortense Naka Tchamdja (présidente de l'ong Espérance et Vie).

Les premières actions de ce programme seront l'installation de 100 femmes comme point de contacts Moov pour Flooz et le financement de 18 groupements de femmes sélectionnés par les ambassadrices Weena. Lesquelles actions seront financées à hauteur de 60 millions de FCFA par Moov.



Bi-hebdomadaire togolais d'informations et d'analyses

Récépissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Imprimerie: St Laurent

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication
HugueEric JOHNSON

Directeur de la Rédaction
Jean AFOLABI

Rédaction
Sylvestre D. Hervé AGBODAN
Maurille AFERI
Pater LATE
Kossiwa TCHAMDJA
Koffi SOUZA
Alan LAWSON
Abel DJOBO
Tony FEDA

Service photographie
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature
LAWSON Laté

Graphisme
BOGLA G.

Loterie Nationale Togolaise

COMMENTAIRE DU TIRAGE N°257
DE LOTO KADOO DU 22 NOVEMBRE 2013

Le tirage de LOTO KADOO du vendredi 29 Novembre 2013, que nous prenons part porte le N° 258.

Conformément aux règles du LOTO KADOO, le tirage de ce jour se fera directement sans bonus, car les deux derniers ont été effectués avec bonus.

Vendredi dernier, la LONATO a fait le bonheur de nombreux parieurs, avec des gros lots remportés à DAPAONG, KPALIME et LOME

Ainsi, les opérateurs 7204 et 7401, basés à KPALIME et DAPAONG ont recensé respectivement un gros lot de 1.000.000F CFA et un gros lot de 1.120.000F CFA.

Dans la capitale, nous avons enregistré un lot de 750.000F CFA gagné sur le point vente 8525.

La remise des lots à LOME se fera au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les Agences Régionales.

AVEC LOTO KADOO, TOUS LES VENDREDIS,
UNE FAÇON DE DEVENIR TRÈS RICHE BONNE CHANCE A TOUS !!!

LOTO KADOO

Résultats du tirage N°258 de Loto Kadoo du Vendredi 29 Novembre 2013
Numéro de base

79

53

30

88

47

LOTTO DIAMANT

Résultats du tirage N° 668 de Lotto Diamant du lundi 02 Décembre 2013
Numéro de base

87

68

51

63

04